PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations du Morbihan
32 Boulevard de la Résistance
56000 VANNES

VANNES, le 30/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/12/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC QUERO DANJOU

3 Le Faude
56630 LANGONNET

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2023 dans l'établissement GAEC QUERO DANJOU implanté 3 Le Faude 56630 LANGONNET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Signalement pour mauvaises conditions d'exploiter

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC QUERO DANJOU
- 3 Le Faude 56630 LANGONNET
- Code AIOT : 0055601385
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Atelier de vaches laitières

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Lettre de suite préfectorale	6 mois
3	Stockage des déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Elimination des déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

-Rejet d'effluent dans le milieu naturel : Absence de collecte des jus de fumière vers la fosse et déversement de lisier provenant des deux fosses extérieures (FO1 ,FO2)
-Absence de gestion des déchets (élimination, stockage)
-Présence d'activité de brûlage de déchets à l'air libre

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Non conforme : Absence de collecte des jus de la fumière vers la fosse. Ecoulement vers le milieu naturel
Observations : Nettoyage de la fumière réalisé après notre inspection (photos)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 **:** Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN
Prescription contrôlée : II. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : Non conforme : Déversement de lisier dans le milieu naturel provenant des deux fosses extérieures (FO1 ,FO2)
Observations : Exfiltration du lisier réalisée le jour de l'inspection et les jours suivants vers une autre fosse appartenant à Mr Jaffray à Saint Amand 22340 Paule. Présentation lors de notre inspection d'un devis datant de mai 2023 pour une couverture de fosse
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 **:** Stockage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié. Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Non conforme : Présence de déchets (bâches , ficelles , plastiques, bouteilles en verre, ...) aux abords de l'exploitation
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 **:** Élimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime. Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite. Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
Constats : Non conforme : Présence d'activité de brûlage de déchets à l'air libre (plastiques, bouteilles en verre, ferrailles)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale